



# Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg, (Afrique du Sud)  
26 août-4 septembre 2002

Distr. limitée  
2 septembre 2002  
Français  
Original: anglais



Point 12 de l'ordre du jour

## Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

### Projet de rapport de la grande commission

À sa \_\_\_e séance, le \_\_\_ septembre, la grande commission a approuvé le chapitre II du projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et a recommandé au Sommet de l'adopter. Le chapitre en question est ainsi libellé :

## II. Élimination de la pauvreté

6. [Convenu] La lutte contre la pauvreté est le principal défi auquel est confronté le monde d'aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, en particulier pour les pays en développement. Bien que ce soit à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer le développement durable et de lutter contre la pauvreté et qu'on ne puisse jamais trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, il importe toutefois de prendre des mesures concertées et concrètes pour réaliser les objectifs ayant trait à la pauvreté convenus sur le plan international, notamment les objectifs de développement figurant dans l'Action 21, les résultats des autres grandes conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire. Il faudra agir à tous les niveaux afin :

a) [Convenu] De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour, qui souffrent de la faim et n'ont pas accès à l'eau potable;

b) De créer un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, selon des modalités à déterminer par l'Assemblée générale tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds existants des Nations Unies et d'encourager la participation du secteur privé et des citoyens, aux côtés des gouvernements, dans le financement des initiatives;

c) [Convenu] D'élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire favorisant la démarginalisation des pauvres et de leurs organisations dans le cadre des stratégies nationales de



réduction de la pauvreté. Ces programmes devront tenir compte de leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux services et institutions publics, en particulier aux terres, aux ressources en eau, à l'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé;

d) [Convenu] De promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et, à cet effet, d'intégrer une optique sexospécifique dans toutes les politiques et stratégies, d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et d'améliorer la condition, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des petites filles en leur assurant un plein accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux débouchés économiques, au crédit, à l'éducation et aux soins et services de santé;

e) [Convenu] De concevoir des politiques et des moyens pour améliorer l'accès des populations autochtones et de leurs collectivités aux activités économiques, de leur assurer davantage de possibilités d'emploi en appliquant, selon les besoins, des mesures telles que la formation, l'assistance technique et le crédit, compte tenu du fait que leur dépendance traditionnelle et directe à l'égard de ressources renouvelables et des écosystèmes, notamment les formes écologiquement rationnelles de récolte, demeure essentielle pour leur bien-être culturel, économique et physique;

f) [Convenu] D'assurer des services de santé de base à tous et de réduire les risques pour la santé dus à l'environnement en tenant compte des liens qui existent entre la pauvreté, la santé et l'environnement, en apportant des ressources financières et une assistance technique aux pays en développement et en transition et en leur diffusant des connaissances;

g) [Convenu] De faire en sorte que les enfants, quel que soit leur sexe et où qu'ils vivent, puissent terminer leurs études primaires et aient un accès égal à tous les niveaux d'éducation;

h) [Convenu] De donner accès à ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, aux ressources agricoles et de promouvoir, le cas échéant, des régimes fonciers dans lesquels les systèmes de gestion des ressources autochtones et collectives sont accrédités et préservés;

i) [Convenu] De mettre en place des infrastructures rurales de base, de diversifier l'économie et d'améliorer l'accès aux marchés et au crédit des pauvres en milieu rural afin de favoriser l'agriculture et le développement rural durables;

j) [Convenu] De diffuser des techniques et connaissances agricoles de base durables, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux pauvres en milieu rural, en particulier ceux des pays en développement, en adoptant notamment des approches faisant appel à de multiples acteurs et en créant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et à améliorer la sécurité alimentaire;

k) [Convenu] D'améliorer l'approvisionnement alimentaire et d'en réduire le coût, notamment grâce à l'adoption de technologies et de techniques de gestion ayant trait aux récoltes et à la production alimentaire, et à la mise en place de systèmes de distribution équitables et efficaces, en promouvant par exemple les partenariats communautaires entre habitants et entreprises des villes et des campagnes;

l) [Convenu] De lutter contre la désertification, la sécheresse et les inondations grâce à une meilleure utilisation des informations et projections climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte rapide, une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et de la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles à la dégradation des sols et des eaux, notamment en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, car c'est là un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté;

m) [Convenu] D'élargir l'accès aux moyens d'assainissement pour améliorer la santé publique et réduire la mortalité néonatale et infantile, en donnant à l'adduction d'eau et aux moyens d'assainissement la priorité qui convient dans les stratégies nationales de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, là où elles existent.

7. [Convenu] La fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, en menant une action à tous les niveaux pour :

a) [Convenu] Mettre en place des systèmes efficaces d'assainissement pour les ménages;

b) [Convenu] Améliorer les moyens d'assainissement dans les établissements publics, en particulier les écoles;

c) [Convenu] Encourager de meilleures pratiques d'hygiène;

d) [Convenu] Encourager une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont à cet égard des agents de changement des comportements;

e) [Convenu] Encourager l'emploi de technologies et de pratiques peu coûteuses et socialement et culturellement acceptables;

f) [Convenu] Développer des modes de financement et des partenariats novateurs;

g) [Convenu] Intégrer les moyens d'assainissement dans la stratégie de gestion des ressources en eau.

8. [Convenu] Agir en commun et redoubler d'efforts pour oeuvrer de concert à tous les niveaux pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables et abordables pour faciliter la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et notamment de réduire de moitié la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté d'ici à 2015, car l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté, en permettant la production d'autres services importants. Des mesures devront être prises à tous les niveaux pour :

a) [Convenu] Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et

respectueux de l'environnement, en tenant compte des caractéristiques nationales, par divers moyens comme l'électrification rurale et la décentralisation des systèmes énergétiques, une utilisation plus large des sources d'énergie renouvelables et de combustibles liquides et gazeux moins polluants, par l'obtention de meilleurs rendements énergétiques, par une plus grande coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux, notamment par la création de capacités, et par une assistance financière et technologique et des mécanismes de financement novateurs, aux niveaux local et territorial, en reconnaissant les problèmes spécifiques que pose l'obtention de ces ressources par les pauvres;

b) [Convenu] Améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et au bois de feu et commercialiser l'exploitation de la biomasse, notamment des résidus agricoles, dans les zones rurales, lorsque ces types de pratiques sont susceptibles d'être maintenus;

c) [Convenu] Encourager une utilisation écologiquement rationnelle de la biomasse et, s'il y a lieu, d'autres sources d'énergie renouvelables, par une amélioration des modes d'utilisation actuels, notamment par une meilleure gestion des ressources, une utilisation plus efficace du bois de feu et le lancement de produits et techniques nouveaux ou améliorés;

d) [Convenu] Faciliter la transition progressive à une utilisation moins polluante des combustibles fossiles liquides et gazeux, s'ils sont considérés comme écologiquement plus rationnels, socialement plus acceptables et plus économiques;

e) [Convenu] Élaborer des politiques et une réglementation nationales de l'énergie qui aident à créer les conditions économiques, sociales et institutionnelles nécessaires dans le secteur de l'énergie, pour améliorer l'accès à des services énergétiques, fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales, périurbaines et urbaines;

f) [Convenu] Améliorer la coopération internationale et régionale pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, en tant qu'élément des programmes d'élimination de la pauvreté, en facilitant la création de conditions favorables et en renforçant les capacités, en prêtant spécialement attention aux zones rurales et isolées, selon les besoins;

g) [Convenu] Faciliter au plus vite, avec l'aide financière et technique des pays développés et au moyen de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, l'accès des pauvres à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels en tenant compte du rôle décisif que jouent les politiques nationales de l'énergie dans le développement durable, en gardant à l'esprit qu'il est indispensable d'accroître considérablement la production d'énergie dans les pays en développement pour améliorer les niveaux de vie de leur population et en pensant à l'effet positif de l'utilisation de services énergétiques sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des niveaux de vie.

9. [Convenu] Il conviendra de faire en sorte que le développement industriel contribue davantage à la lutte contre la pauvreté et à une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agira notamment, à tous les niveaux :

a) [Convenu] De fournir une assistance et de mobiliser des ressources pour accroître la productivité et la compétitivité industrielles ainsi que le développement industriel des pays en développement, notamment par le transfert des écotecnologies à des conditions préférentielles comme mutuellement convenu;

b) [Convenu] D'apporter une assistance à la création d'emplois rémunérateurs, compte tenu de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

c) [Convenu] De promouvoir le développement de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, notamment par la formation, l'éducation et l'acquisition de compétences pratiques, l'accent étant mis en particulier sur l'agro-industrie, qui constitue une source de revenus pour les collectivités rurales;

d) [Convenu] D'apporter, s'il y a lieu, un appui financier et technologique aux collectivités rurales dans les pays en développement pour leur permettre de tirer parti des activités d'industries extractives à petite échelle et d'y trouver des moyens d'existence sûrs et durables;

e) [Convenu] D'aider les pays en développement à mettre au point des technologies peu coûteuses, sûres, permettant d'économiser le combustible servant à la cuisine et au chauffage de l'eau;

f) [Convenu] D'aider à gérer les ressources naturelles pour donner aux pauvres des moyens d'existence durables.

10. [Convenu] Il conviendra de parvenir à l'objectif, énoncé dans l'initiative « Villes sans taudis », d'améliorer, d'ici à 2020, les conditions de vie des 100 millions au moins de personnes qui, dans le monde, vivent dans des taudis. Il s'agira notamment, à tous les niveaux :

a) [Convenu] D'améliorer l'accès des citadins et des pauvres en milieu rural à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, en prêtant spécialement attention aux femmes chefs de famille;

b) [Convenu] D'utiliser des matériaux peu coûteux et durables et les technologies appropriées pour la construction de logements adéquats pour les pauvres en fournissant une assistance financière et technologique aux pays en développement, compte tenu de leur culture, de leur climat et de leur situation sociale, ainsi que de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles;

c) [Convenu] D'améliorer l'emploi, le crédit et le revenu des citadins pauvres, par des politiques nationales appropriées encourageant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

d) [Convenu] De supprimer tout obstacle d'ordre réglementaire ou autre au bon fonctionnement des microentreprises et du secteur non structuré;

e) [Convenu] D'aider les autorités locales à élaborer des programmes de rénovation des quartiers de taudis, dans le cadre des plans d'urbanisme et de faciliter l'accès, en particulier pour les pauvres, à l'information sur la législation du logement.

11. [Convenu] Il faudra prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants telles que définies par l'OIT dans sa

convention No 182, et élaborer et appliquer des stratégies d'élimination des formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationalement acceptées.

12. [Convenu] Il conviendra d'encourager la coopération internationale pour aider les pays en développement, sur leur demande, à lutter contre le travail des enfants et à en éliminer les causes, notamment par des politiques économiques et sociales visant l'élimination de la pauvreté, tout en soulignant que les normes relatives au travail ne doivent pas être invoquées à des fins protectionnistes.

---